

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_4

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 FEVRIER 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 12 février 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Roland DEVIS Christian SEON Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL	Bernard JAYOL Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

5 élus absents sans pouvoir : Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB

ADMINISTRATION GENERALE

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

"Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2123-20 et suivants prévoient les modalités d'indemnisation des élus locaux.

Par délibération du 16 mars 2017, le conseil municipal a approuvé l'octroi au maire et aux neuf adjoints, des indemnités de fonction au taux maximum correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cinq conseillers municipaux bénéficient d'une délégation pouvant ouvrir droit à indemnité.

L'indemnité de fonction versée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elle est exprimée, selon un pourcentage de cet indice, croissant avec l'importance de la population.

Au dernier recensement général de la population, la commune comptait 11 046 habitants. Elle figure donc dans la tranche démographique de 10 000 à 19 999 habitants. De ce fait, l'indemnité maximum de l'indemnité du maire est égale à 65 % de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les adjoints, cette indemnité s'élève au maximum à 27,5 % de l'indice sus-visé.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ces indemnités seraient donc prises sur cette enveloppe budgétaire regroupant les indemnités du maire et de celles des adjoints. Il convient en conséquence de modifier la répartition de la manière suivante : maire : 65 %, adjoints et conseillers municipaux délégués : 17,679 %."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide d'accorder au maire, aux adjoints et à cinq conseillers municipaux délégués, les indemnités de fonction aux taux de 65 % pour le maire et de 17,679 % pour les 9 adjoints et les 5 conseillers délégués, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et respectant l'enveloppe maximale ;
2. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – section de fonctionnement du budget communal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-1_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018

...

.../...

3. dit que ces nouvelles dispositions interviendront à compter du 1^{er} mars 2018 ;
4. rapporte les délibérations des 10 avril 2014 et 16 mars 2017, à cette même date.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 12 février 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-1_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

(à compter du 1^{er} mars 2018)

Nom	Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
CHERVIN Jean-Luc	Maire	65 %
SCHMÜCK Martine	1 ^{ère} adjointe	17,679 %
MICHAUD Eric	2 ^{ème} adjoint	17,679 %
MOUILLER Véronique	3 ^{ème} adjointe	17,679 %
BARRAUD Jacky	4 ^{ème} adjoint	17,679 %
TISSIER Nathalie	5 ^{ème} adjointe	17,679 %
NEJJAR Nabih	6 ^{ème} adjoint	17,679 %
THORAL Pascale	7 ^{ème} adjointe	17,679 %
CHAUDAGNE Alain	8 ^{ème} adjoint	17,679 %
JEVAUDAN Stéphane	9 ^{ème} adjoint	17,679 %
JAYOL Bernard	Conseiller municipal délégué	17,679 %
ASTIER Alain	Conseiller municipal délégué	17,679 %
BARNET Pierre	Conseiller municipal délégué	17,679 %
BERTHELOT Isabelle	Conseillère municipale déléguée	17,679 %
DEVIS Roland	Conseiller municipal délégué	17,679 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-1_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018